



# Ville de Vitry sur seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES  
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Année 2019  
4<sup>ème</sup> séance

## CONSEIL MUNICIPAL

DL19421

FIXATION DES TAUX DE LA TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

### SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

Le 26 juin 2019 à 19 h 30, le conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le 20 juin 2019 s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude KENNEDY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur KENNEDY Maire, Madame VEYRUNES-LEGRAIN, Madame ETAVE, Madame LORAND, Monsieur LEPRETRE, Monsieur BEYSSI, Monsieur HAMANI, Monsieur LABERTIT, Madame AGIER, Monsieur TZINMANN, Madame EBODE ONDOBO, Monsieur TMIMI, Madame GUENINE, Monsieur OMOURI, Monsieur BOURJAC, Monsieur ABDOUN CHAREF, Madame RABARDEL, Madame MONTOIR, Madame LEFEBVRE, Monsieur ROUGIER, Monsieur BOUVIER, Monsieur RAMAEL, Madame LAMRAOUI, Monsieur BELL-LLOCH, Madame KONATE, Monsieur AFFLATET, Monsieur RAMASSAMY, Madame HERAULT, Monsieur NJOH, Monsieur PERREUX à partir de la question n°30, Monsieur BOURDON, Monsieur BOURDET, Monsieur BEN-MOHAMED, Monsieur DUPONT, Madame VALLOT.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur CHICOT à Monsieur DUPONT, Madame TAILLEBOIS à Monsieur BOURJAC, Monsieur AUDOUBERT à Monsieur KENNEDY, Monsieur KONATE à Monsieur RAMAEL, Madame VEYSSIERE à Madame ETAVE, Madame OUGIER à Madame MONTOIR, Monsieur GIACOMO à Monsieur HAMANI, Madame DESABRES à Monsieur ROUGIER, Monsieur LADIRE à Monsieur BELL-LLOCH, Madame MARTINS à Madame KONATE, Madame HELYE à Monsieur NJOH, Madame TRAORE à Monsieur TZINMANN, Monsieur PORPIGLIA à Monsieur LEPRETRE, Madame PAULET à Monsieur AFFLATET, Monsieur PERREUX jusqu'à la question n°29 à Monsieur BOURDON, Madame NIAKATE à Monsieur BEN-MOHAMMED, Monsieur PARADOL à Monsieur BOURDET.

ABSENTS : Monsieur ATTAR, Madame LEPEZ.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité Monsieur BEYSSI pour remplir la fonction de secrétaire ; Madame GELY, directrice générale des services de la ville, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

**COMMUNE DE VITRY SUR SEINE**  
**Séance du Conseil municipal du 26 juin 2019**

DL19421

**FIXATION DES TAUX DE LA TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment son article 171, qui institue la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes),

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 qui prévoit qu'à défaut de déclaration, le redevable s'expose à une procédure de réclamation contentieuse que le décret définit,

VU ses délibérations :

- n°DL18530 du 27 juin 2018 approuvant la fixation des taux de la taxe locale pour la publicité extérieure (TLPE) au 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui prévoit un tarif de base fixé à 25,80 euros,

- n°DL09559 du 24 juin 2009 instituant la TLPE sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

CONSIDERANT le régime juridique de la TLPE, il convient de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDERANT l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020 par l'application de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 (IPC N-2) qui s'élève à +1,6 %,

CONSIDERANT que le tarif de référence pour Vitry-sur-Seine peut être fixé dans la fourchette comprise entre 25,80 €/m<sup>2</sup> et 30,80€/m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT la proposition d'appliquer le même taux de variation que constitue l'IPC N-2, ramenant le taux de base à 26,20 €/m<sup>2</sup>,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

*Adoptée à la majorité de 47 voix pour : groupe Communiste, républicain et citoyen, groupe Socialiste, républicain et citoyen, groupe Parti radical et écologiste, groupe Ensemble pour un avenir meilleur, groupe Rassemblement national et M. Ramassamy.*

*4 abstentions : groupe Vitry en mieux : une gauche d'avance, citoyenne et écologiste*

**DÉCIDE**

**Article 1** : Le tarif de base (ou de référence) non modulable est fixé à 26,20 €/ m<sup>2</sup>,

**Article 2** : Le tarif de base ainsi fixé se voit appliquer des coefficients multiplicateurs en fonction de la nature du support et de sa superficie, comme suit :

Nature et surface des supports	Formules à appliquer
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>	a*
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	a x 2
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m <sup>2</sup>	a x 3 = b €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m <sup>2</sup>	b x 2
Enseignes de moins de 12 m <sup>2</sup>	a*
Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	a x 2
Enseignes à partir de 50 m <sup>2</sup>	a x 4

\*a= tarif maximal de base

**Article 3 :** Les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes) sont en conséquence approuvés comme suit pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon les formules de calculs appropriées :

Nature et surface des supports	2020 tarif/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>	26,20 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	52,40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m <sup>2</sup>	78,60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m <sup>2</sup>	157,20 €
Enseignes de moins de 12 m <sup>2</sup>	26,20 €
Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	52,40 €
Enseignes à partir de 50 m <sup>2</sup>	104,80 €

**Article 4 :** La TLPE est recouverte sur la base d'un titre de recettes établi au vu d'une déclaration du redevable à la collectivité qui doit être effectuée obligatoirement chaque année avant le 1er mars pour les supports existants aux 1er janvier ; à défaut de déclaration, le redevable s'expose à une procédure de réclamation contentieuse.

**Article 5** : Les recettes en résultant seront imputées aux crédits ouverts aux budgets des exercices correspondants.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture de Créteil le

09 JUIL. 2019

Et de son affichage le

10 JUIL. 2019

Pour extrait conforme au registre des délibérations

LE MAIRE,  
POUR LE MAIRE, L'ADJOINT

PHILIPPE BEYSSI

